

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le 23 février à 18h09, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Florence PFHURTER, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE Chantal BEQUILLARD, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Vincent FREARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Thierry MARCJAN, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Fabrice PETITJEAN, Annick PRENAT, et Jean-Michel TALON.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Jacques ALEXANDRE à Martine BENJAMAA, Philippe CHEVALIER à Gilles COURGEY, Catherine CREPIN à Anissa BRIKH, Thierry MARCJAN à Dominique TRÉLA, Gilles PERRIN à Thomas BIETRY et Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 8 février 2023	Le 9 février 2023	En exercice	50
		Présents	33
		Votants	40

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Florence PFHURTER est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2023-01-11 1^{ère} phase de travaux de réhabilitation du camping de Joncherey -amélioration du bâtiment d'accueil, pose de bornes électriques – Sollicitation de DETR 2023

Rapporteur : Sandrine LARCHER

Vu la délibération 2021-06-15 relative à l'acquisition du camping,

Dans le cadre de la compétence Tourisme, la Communauté de communes du Sud Territoire a fait l'acquisition du camping de Joncherey en novembre 2022.

Le camping dispose d'une maison d'accueil, de 4 chalets, de 99 emplacements de tentes, caravanes et camping-cars et 2 espaces sanitaire et est exploitable immédiatement.

La maison d'accueil étant vétuste, il est assez urgent en termes d'image et de confort, de réaliser des travaux de rénovation.

Par ailleurs les bornes électriques existantes datant de la création du camping, celles-ci seraient à changer et, afin d'optimiser le réseau, un apport WIFI serait nécessaire.

Compte tenu de l'évolution du projet et d'une volonté de maîtrise budgétaire, il serait souhaitable de phaser les travaux tout en conservant la qualité d'accueil.

L'ensemble des coûts des travaux de cette 1^{ère} phase est estimé à 100 000 €.

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux d'aménagement bâtiment d'accueil et bornes électriques.	100 000	DETR 2023	60 000
		CCST autofinancement	40 000
TOTAL	100 000	TOTAL	100 000

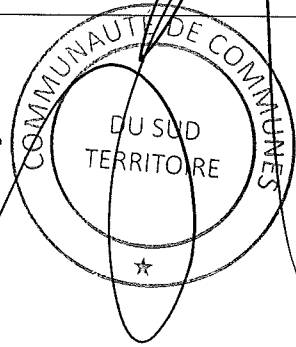
Afin de réaliser la 1^{ère} tranche des travaux prévus, la CCST sollicite une aide financière de 60 000 euros de DETR,

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2023, d'un montant de 60 000 euros au taux maximum de 60 %,
- d'adopter l'opération qui s'élève à 100 000 euros HT,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- de réaliser cette opération sur 2023,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Le Président,
**Le Président
Christian RAYOT**



Et publication ou notification le

le MARDI 28 FEV. 2023

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**

